# Règlement du concours Creativ'Event - Saint Valentin 2012

#### Article 1 - Enoncé de la société

La Société Creativ'Event, représentée par Valérie PELS, dont le siège social est situé à Avenue des combattants 156 – 1490 Court-Saint-Etienne, organise un concours dont la participation est gratuite mais dont le lot implique une condition d'achat aux services Coordination de Creativ'Event.

Ce concours est limité dans le temps, la période est indiquée dans l'annonce du concours.

# Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique qui projette de se marier, de faire appel aux services de Creativ'Event pour son organisation et qui a atteint l'âge de la majorité.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, et ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

## Article 3 – Méthode de participation

Pour participer valablement à ce concours, l'inscription doit être envoyée exclusivement par mail à l'adresse <u>concours@creativevent.be</u> prévue à cet effet.

Le participant devra insérer dans son email, les données personnelles suivantes, afin de rendre sa participation effective:

- -Nom et prénom du futur marié
- -Nom et prénom de la future mariée
- -Date souhaitée du mariage
- -Adresse: rue, n°, code postal, ville, pays
- Adresse e-mail
- -Photo décente du couple prise lors d'une Saint Valentin (année de votre choix)

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution du lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse e-mail, adresse postale et couple participant.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Les participations incomplètes ne seront publiées qu'à partir de la réception de toutes les données de participation demandées.

Quant aux participations frauduleuses ou indécentes, elles seront considérées comme nulles.

## Article 4 – Affichage des participations

Les photos des concurrents seront classées en fonction de la date d'envoi de la photo. (date du mail faisant foi). En cas d'envoi simultané, la photo sera classée par ordre alphabétique du nom de famille du futur marié.

## Article 5 – Le gagnant

La photo qui aura comptabilisé le plus de votes un mois après le lancement de ce concours, soit le 5 mars à 23h59 remportera un chèque cadeaux de 50% de réduction sur le service Coordination de Creativ'Event. (Plus d'infos sur le service de Coordination à la page suivante du site internet de Creativ'Event : http://www.creativevent.be/coordination.html)

Si le nombre de votes se retrouvent à égalité entre plusieurs participants, c'est la photo publiée en premier qui sera déclarée gagnante du lot.

A la fin du concours, l'annonce du gagnant sera rendue publique via la <u>Page Facebook de</u> <u>Creativ'Event</u> et le site internet Creativ'Event <u>www.creativevent.be</u>

Le gagnant sera aussi averti personnellement du résultat par courrier électronique.

C'est sur RDV de présentation Creativ'Event que sera donné le lot sous forme d'un chèque cadeau nominatif.

Le lot ne pourra en aucun cas être converti en espèces, ni échangé, ni offert à autrui, ni envoyé par courrier.

## Article 6 - Responsabilité

Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation pour cas de force majeure et se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévisibles et indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne pourraient en aucun cas être tenus responsables si, pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté, le concours devait être reporté ou annulé. Ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accidents, livraisons tardives, dégâts ou frais supplémentaires de quelque sorte que ce soit, qui découlent de ce concours ou de la réception du lot. Ne peuvent être tenus responsables des pertes, retards ou défectuosités techniques, sous quelque forme que ce soit, résultant de la Poste ou de l'installation informatique des participants. Ne seront pas non plus tenus responsables des fautes de programmations et autres dérangements de la ligne ou connexion.

### Article 7 – Vie privée

Vos données personnelles sont traitées par Creativ'Event – Valérie PELS.

La loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 vous autorise à consulter, à corriger ou à supprimer les informations vous concernant. Pour ce faire, il suffit de nous adresser un courrier à l'adresse <u>concours@creativevent.be</u> en mentionnant l'objet précis de votre demande.

#### **Article 8 - Litiges**

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Nivelles seront compétents.